

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 1^{er} décembre 2022 sous le auprès du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme ;
- VU** le recours formé par la société « SUPERMARCHES MATCH » enregistré le 1^{er} mars 2023 sous le n° D 04641 80 22RT01 ;
- le recours formé par la société « LIDL » enregistré le 1^{er} mars 2023 sous le n° D 04641 80 22RT02 ;
- le recours formé par la société « CHALDA » enregistré le 2 mars 2023 sous le n° D 04641 80 22RT03 ;
- dirigés contre la décision favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme en date du 25 janvier 2023 relative au projet porté conjointement par la société « C.S.F » et par la société « COMMERCES RENDEMENT », concernant l'extension de 612.m² d'un commerce à l'enseigne « Carrefour Market », d'une surface de vente de 1 887 m² à 2 499 m², au sein d'un ensemble commercial, Les Halles du Beffroi, à Amiens ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 17 mai 2023 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 3 mai 2023 ;
- Après avoir entendu :
- M. Jérémie KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;
- Me Rémy DEMARET, avocat ;
- Me Caroline MEILLARD, avocate ;
- M. Antony CAUCHE, représentant de la société « CARREFOUR », M. Maxime GRAVELLE et M. Damien-Maxime CHAIAFFI, représentants de la société « MRM » et M. Maxime BAILLEUL, conseil ;
- Mme Marie DE BOISSIEU, commissaire du Gouvernement ;
- Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est implanté en hypercentre d'Amiens au sein de l'ensemble commercial les « Halles du Beffroi » ; que le projet d'extension ne nécessitera aucun permis de construire et procède par résorption de plusieurs cellules commerciales vacantes depuis plusieurs années ainsi que les couloirs de circulation attenants afin de former une cellule commerciale unifiée ; que le projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois ; qu'il

ressort de l'analyse d'impact que la vacance commerciale à Amiens est de 8,2 % et que le projet abaissera ce taux à 7,6 % ; qu'entre 2010 et 2020 la population de l'IRIS progresse de 0,5 % soit le même niveau que la commune d'implantation ; que le projet renforcera l'offre de proximité ; que le supermarché est actuellement fréquenté par une clientèle piétonne à hauteur de 60 % ; que la desserte en transport en commun est performante et que les mobilités douces sont favorisées par la présence de 41 arceaux à vélos et d'une station de vélos en libre service sur le domaine public ; que les capacités de stationnement des véhicules demeureront inchangées ; qu'ainsi le projet participe à l'animation des principaux secteurs existants, notamment en matière d'animation, de préservation et de revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation ;

CONSIDÉRANT que si aucun dispositif de production d'énergie par panneaux photovoltaïques n'est prévu, il ressort d'un courrier de Madame l'Architecte des Bâtiments de France qu'une telle installation serait refusée au motif de la grande proximité du projet avec le Beffroi, monument historique ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- autorise le projet présenté par les sociétés « C.S.F » et « COMMERCE RENDEMENT » en vue de l'extension de 612 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial de 3 974 m² passant à 4 586 m², par agrandissement d'un supermarché à l'enseigne « CARREFOUR MARKET » faisant passer sa surface de vente de 1 887 m² à 2 499 m², à Amiens.

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 3
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,

Anne BLANC



TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A LA DECISION¹ DE LA CNAC² N° D 04641 80 22RT01-02-03

DU 17/05/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		10 475 m²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		VC 0001		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752- 6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	4	
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	4	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752- 6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		50 m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		0	
	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		0	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752- 6)	Eoliennes (nombre et localisation)		0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		3 974 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2			
			SV/magasin ³		1 887 m ² / Carrefour Market	1 795m ² / La Halle au Frais		
	Secteur (1 ou 2)		1	1	1	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4 586 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2 et 2 < à 300m ²			
			SV/magasin ⁴		2 499 m ² / Carrefour Market	1 795m ² / La Halle au Frais	212m ² /V&B	80 m ² / Bleu Libellule
	Secteur (1 ou 2)		1	1	1	2		
	Avant projet	Nombre de places	Total	593				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	593				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables	0				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)